



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle de l'Escale sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 26 février 2021 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Présents : Joseph HUOT, Maire ; Nathalie JOYEUX ; Jean-Jacques OLIVIER, Adjoints ; Gérald FRAPECH, Conseiller municipal délégué ; Barbara DESNOYER, Raphaëlle DI QUIRICO, Fabrice MICHEAU, Élodie STRIDDE, Claire HEMERY, Romain BERLAND, Nicolas CECCALDI, Jérôme BOUILLY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Anne KAREHNKE ayant donné pouvoir à Gérald FRAPECH.

Martin HURBAULT ayant donné pouvoir à Nathalie JOYEUX.

Marion RAMOS ayant donné pouvoir à Nicolas CECCALDI.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques OLIVIER.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Excusés : 3

Représentés : 3

Votants : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Jean-Jacques OLIVIER est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021**
2. **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
3. **URBANISME**
 - 3.1 Acquisition parcelle n°AE 2 au lieu-dit "Les Pérots du Port" à Saint-Denis
 - 3.2 Projet d'implantation d'une antenne relais 5 G
4. **BATIMENTS / VOIRIE / VOIES ET RESEAUX**
 - 4.1 Point sur les travaux en cours
 - 4.2 Point sur les travaux de restructuration des locaux de la mairie
 - 4.3 Aménagement de la traverse de la Morelière sur RD 734 - Projet de convention d'études avec le département de Charente-Maritime
5. **FINANCES**
 - 5.1 Approbation des Comptes Administratifs 2020 (Budgets Commune, Port, Camping, Phare de Chassiron)
 - 5.2 Approbation des Comptes de Gestion 2020 (Budgets Commune, Port, Camping, Phare de Chassiron)
 - 5.3 BUDGET COMMUNE – Autorisation spéciale conférée au maire pour engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget de 2021
 - 5.4 BUDGET PORT DE PLAISANCE–Autorisation spéciale conférée au maire pour engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget de 2021
6. **PERSONNEL**
 - 6.1 Commune – création de postes pour accroissement saisonnier d'activité
 - 6.2 Port de Plaisance –
 - 6.2.1 Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité
 - 6.2.2 Creation d'un emploi aidé – modification de la délibération du 10-12-2020
 - 6.3 Camping Municipal – création de postes pour accroissement saisonnier d'activité
 - 6.4 Phare de Chassiron – créations de postes pour accroissement saisonnier d'activité et réorganisation des services

7. INTERCOMMUNALITE

7.1 Service de navettes estivales-Conventions de partenariats pour 2021

7.2 Désignation des 2 référents délégués auprès de la FREDON Charente-Maritime (Fédération régionale des groupements de défense contre les organismes nuisibles)

7.3 Désignation d'un référent au sein du réseau MONALISA.3

8. AFFAIRES GÉNÉRALES

8.1 Fixation du nombre d'adjoints au maire

8.2 Le Petit train de Chassiron-Convention pour 2021

8.3 Désignation de 2 référents tempête

8.4..Convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en Région Nouvelle Aquitaine

8.5 Point sur le projet de classement de la commune en station de tourisme

9. ACTIVITES DES BUDGETS ANNEXES

9.1 Camping Municipal- Informations

9.2 Phare de Chassiron

9.2.1 Modification des horaires d'ouverture du phare de Chassiron pour 2021

9.2.2 Fixation de tarifs supplémentaires de la boutique

9.3 Port de plaisance

9.3.1 Participation des annonceurs à l'annuaire des marées

9.3.2 Fixation des tarifs en direction des professionnels utilisant la cale

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Après avoir accueilli Madame Martin, conseillère aux décideurs des comptes, invitée pour le point 5 à l'ordre du jour relatif à l'approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2020 de la commune, du port de plaisance, du camping municipal et du phare de Chassiron la séance commence.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 18 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres de l'assemblée présents ou représentés, après quelques corrections de forme mineure.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°002/2021- VIREMENT DE CREDIT N°1 – TOTAL DEPENSES : 0,00 €

3. URBANISME

3.1 Acquisition parcelle n°AE 2 au lieu-dit "Les Pérots du Port" à Saint-Denis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certaines portions de chemins et rues de la commune de SAINT-DENIS sont souvent frappées d'alignement, sans régularisation.

En effet, pour différentes raisons, il s'avère que ces parties de voies ouvertes au public appartiennent non pas à la collectivité, mais à des personnes privées.

C'est à l'occasion de passation d'actes de vente des parcelles en question que la régularisation est possible.

À cet égard, il convient aujourd'hui de régulariser, sous forme de cession au profit de la commune, pour la somme d'un (1) euro symbolique, la parcelle cadastrée suivante :

Propriétaires		Localisation	Parcelle	Contenance
LUBIN M et Mme		Les Perots du Port	AE n°2	6 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EST FAVORABLE à l'acquisition de la parcelle sus-visée selon les modalités proposées par Monsieur le Maire, soit pour la somme d'un (1) euro, plus les frais d'acte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer auprès de l'étude notariée de SAINT-PIERRE D'OLERON, tous les documents et actes nécessaires à la transaction dont il s'agit.

3.2 Projet d'implantation d'une antenne relais 5 G

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place du réseau « 5G » sur la commune de Saint-Denis, la société Orange souhaite installer une nouvelle antenne-relais au nord de la commune, sur la ZAE des Seizins.

Prévue sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes (CdC) de l'île d'Oléron, le nouveau pylône d'une hauteur d'environ 30 mètres, devrait permettre d'assurer un taux de couverture de 97 % auprès de la population, au lieu de 40 % actuellement.

Même si la parcelle en question n'appartient pas à la commune de Saint-Denis, celle-ci doit émettre un avis avant tout commencement de travaux

Claire HEMERY s'interroge sur la pertinence d'installer la «5G» alors que beaucoup d'administrés y sont opposés. D'autre part, elle estime que ce projet par ailleurs coûteux, peut s'avérer facteur de risque à l'égard de la santé des habitants. A l'instar des communes de Saint-Pierre d'Oléron et de Dolus, elle suggère, à son tour, d'organiser une réunion publique sur cette question, l'ensemble de la population étant concerné.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit de donner un avis dans cette affaire et que la décision finale n'appartient pas à la commune.

Il ajoute qu'il reçoit des administrés qui se plaignent de la mauvaise couverture, en particulier vers les Huttes, et de la lenteur du débit et qu'il est nécessaire de faire évoluer cette situation pour satisfaire la vie économique de la commune dans le respect, néanmoins, de l'environnement.

Un débat sur la technologie 5G s'ensuit entre Monsieur Jérôme CECCALDI et Monsieur Jean-Jacques OLIVIER.

Par l'intermédiaire de Monsieur Gérald FRAPECH qui a reçu son pouvoir, Madame Anne KAREHNKE exprime son point de vue, à savoir que la gestion de la zone artisanale des Seizins a été transférée à la Communauté de Communes (CdC), il y a quelques années, dans un souci de mutualiser les ressources et avec l'argument d'équilibrer l'installation des artisans sur toute l'île d'Oléron. Anne KAREHNKE est fermement opposée à ce projet qui vise, d'une part, à mettre une technologie gourmande en ressources et énergie dont Saint-Denis n'a pas besoin et, d'autre part, déconnecte un peu plus la population de la nature sans respecter le principe de précaution.

À cet égard, Anne KAREHNKE réaffirme son engagement, en tant que conseillère municipale, pour soutenir toutes les actions qui vont dans le sens de la vie et de la préservation de la planète. Elle suggère que, si l'installation d'antennes « 5G » est une décision stratégique nationale imposée, pourquoi ne pas le faire sur la base militaire de Chassiron puisque le sémaphore appartient à l'armée ?

Monsieur le Maire précise que la CdC n'a pas cherché à détourner la vocation de cette zone destinée à accueillir des activités commerciales. La société Orange avait besoin de trouver un endroit pour installer cette antenne-relais et a proposé cette zone appartenant à la CdC. Cette décision n'empêche pas l'implantation de commerces.

Nathalie JOYEUX rappelle que la commune n'a pas de pouvoir décisionnaire et propose que le conseil municipal émette un avis, le procès-verbal faisant foi. Elle suggère, néanmoins, de demander à la CdC d'organiser une réunion d'information afin d'expliquer la démarche aux habitants de Saint-Denis.

Monsieur le Maire interrompt les débats et signale que la décision finale dans cette affaire appartient bien à la CdC.

Il invite le conseil municipal à passer au vote afin d'émettre un avis.

Concernant le projet d'implantation d'une antenne relais « 5 G » selon les modalités proposées :

Pour : 3 (Joseph HUOT, Jean -Jacques OLIVIER, Gérald FRAPECH) ;

Abstentions : 4 (Nathalie JOYEUX -et pouvoir de Martin HURBAULT- Fabrice MICHEAU, Nicolas CECCALDI) ;

Contre : 8.

4. BATIMENT/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX

4.1 Point sur les travaux en cours

Madame Nathalie JOYEUX précise que les travaux de l'école se poursuivent. La réfection de la toiture est achevée et l'installation du chauffage et des faux plafonds sera réalisée au cours des prochaines vacances scolaires. Les travaux d'isolation des bâtiments ont aussi été réalisés, dans tous les bâtiments de l'école. La garderie a été repeinte et un éclairage extérieur pour y accéder mis en place.

Monsieur le Maire fait le point sur la visite de Barbara POMPILI, Ministre de la transition écologique. Celle-ci s'est déplacée, dans un premier temps, sur l'estran de la digue du Prouard afin de prendre connaissance du projet d'Aire Marine Educative (A-M-E). Dans un second temps, la ministre s'est rendue à la cantine scolaire de Saint-Denis afin de goûter au menu végétarien et constater l'effort de la commune en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cette visite qui a été rendue possible en particulier grâce au concours actif des responsables des programmes Aires Marines Éducatives, a été relayée par plusieurs médias régionaux et nationaux.

4.2 Point sur les travaux de restructuration des locaux de la mairie

Les travaux de restructuration des locaux de la mairie ont fait l'objet, durant le second semestre 2020, de la rédaction d'un cahier des charges en vue de lancer un appel à concurrence pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Cette consultation s'est avérée infructueuse en raison de difficultés de comparaison des offres reçues.

Afin de préciser le contenu de cette opération complexe, Monsieur le Maire et ses adjoints ont rencontré Monsieur Yan CHÉRON, gérant de la société CPamo, programmiste, lequel est déjà intervenu en Charente Maritime, et dont la mission consisterait, justement, à définir les lignes directrices du projet après études et concertations indispensables.

Monsieur CHÉRON a adressé une proposition de contrat d'étude que la municipalité a estimé incomplète. Aussi, ce dernier doit adresser une version plus aboutie qui sera proposée à l'assemblée.

Parallèlement, Monsieur le Maire n'exclut pas de faire appel à un autre prestataire afin d'obtenir des éléments de comparaison notamment financiers.

4.3 Aménagement de la traverse de la Morelière sur RD 734 - Projet de convention d'études avec le département de Charente-Maritime

La commune de Saint-Denis, après avoir installé un radar pédagogique à l'entrée du village, a sollicité le département de la Charente-Maritime afin d'étudier l'aménagement de la traverse de la Morelière, dernier village situé avant le phare de Chassiron.

La zone d'étude concernée s'étend sur un linéaire d'environ 350 mètres dans les limites des emprises du domaine public de la route départementale n°734.

Les objectifs des aménagements proposés sont les suivants :

- la réduction de la vitesse des véhicules ;
- la sécurisation des espaces piétonniers et l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- la sécurisation des échanges avec les voies adjacentes.

Afin d'étudier la faisabilité de l'opération, un projet d'étude est proposé par le département, maître d'ouvrage, pour un montant de 19 703 € HT, avec une participation communale de 40 %, ce qui représente un coût de 7 881,20 euros pour la collectivité.

En ce qui concerne le financement des travaux proprement dits dont l'estimation s'élève, à ce jour, à la somme de 320 000 € HT, la participation communale serait, également, de l'ordre de 40 % des travaux en question, soit environ 128 000 € à la charge de la commune.

Joseph HUOT pense que ce projet est trop onéreux par rapport au bénéfice attendu. Il estime que le radar pédagogique est efficace au moins en journée. De plus, Monsieur le Maire indique de plus recevoir de plainte des administrés depuis la pose de ce radar.

Raphaëlle Di QUIRICO estime qu'il y a d'autres routes sur la commune qui nécessiteraient une attention particulière et propose de recenser ces routes dans le cadre d'une réflexion future.

L'assemblée est appelée à se positionner sur ce projet d'études et, plus généralement, sur la réalisation de l'opération dont il s'agit,² étant précisé que ce projet pourra être rediscuté dans quelques mois, en fonction des possibilités financières de la commune.

Pour le projet de convention d'études à passer avec le département de Charente-Maritime :

Pour : 0

Abstention : 1 (Elodie STRIDDE)

Contre : 14.

5. FINANCES

5.1 Approbation des Comptes Administratifs 2020 (budgets Commune, Port, Camping, Phare de Chassiron)

5.1.1 Commune – Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur HUOT présente le compte administratif 2020 de la Commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2020	2 853 499,98 €	2 885 242,73 €	31 742,75 €
Report 2019		334 800,70 €	334 800,70 €
Résultat cumulé	2 853 499,98 €	3 220 043,43 €	366 543,45 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2020	588 151,60 €	833 727,15 €	245 575,55 €
Report 2019	83 154,34 €		- 83 154,34 €
Résultat cumulé	671 305,94 €	833 727,15 €	162 421,21 €
Reste à Réaliser d'investissement	21 912,46 €		- 21 912,46 €
RESULTAT GLOBAL		528 964,66 €	

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage aux votes suivants :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 5 (Claire HEMERY, Raphaëlle DI QUIRICO, Nicolas CECCALDI -plus pouvoir de Marion RAMOS-, Jérôme BOUILLY),

- Approuve le Compte Administratif 2020 de la Commune,
- Atteste que le Compte Administratif 2020 correspond en tout point avec le Compte de Gestion 2020 présenté par Madame la Comptable Public,
- Reconnaît sincères les restes à réaliser.

5.1.2 Port de plaisance – Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur HUOT présente le compte administratif 2020 du port de plaisance qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2020	1 315 315,09 €	1 617 100,71 €	301 785,62 €
Report 2019			- €
Résultat cumulé	1 315 315,09 €	1 617 100,71 €	301 785,62 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2020	499 707,61 €	491 653,73 €	- 8 053,88 €
Report 2019		41 206,37 €	41 206,37 €
Résultat cumulé	499 707,61 €	532 860,10 €	33 152,49 €
Reste à Réaliser d'investissement	56 425,00 €		- 56 425,00 €
Résultat cumulé y compris RAR			- 23 272,51 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage aux votes suivants :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 4 (Raphaëlle DI QUIRICO, Nicolas CECCALDI -plus pouvoir de Marion RAMOS-, Jérôme BOUILLY),

- Approuve le Compte Administratif 2020 du port de plaisance,
- Atteste que le Compte Administratif 2020 correspond en tout point avec le Compte de Gestion 2020 présenté par Madame la Comptable Public,
- Reconnaît sincères les restes à réaliser.

5.1.3 Camping municipal – Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur HUOT présente le compte administratif 2020 du camping municipal qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2020	553 820,06 €	503 777,23 €	- 50 042,83 €
Report 2019		89 026,50 €	89 026,50 €
Résultat cumulé	553 820,06 €	592 803,73 €	38 983,67 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2020	47 792,79 €	110 905,74 €	63 112,95 €
Report 2019		113 177,20 €	113 177,20 €
Résultat cumulé	47 792,79 €	224 082,94 €	176 290,15 €
Reste à Réaliser d'investissement			- €
Résultat cumulé y compris RAR			176 290,15 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage aux votes suivants :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 5 (Claire HEMERY, Raphaëlle DI QUIRICO, Nicolas CECCALDI -plus pouvoir de Marion RAMOS-, Jérôme BOUILLY),

- Approuve le Compte Administratif 2020 du camping municipal,
- Atteste que le Compte Administratif 2020 correspond en tout point avec le Compte de Gestion 2020 présenté par Madame la Comptable Public,
- Reconnaît sincères les restes à réaliser.

5.1.4 Phare de Chassiron – Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur HUOT présente le compte administratif 2020 du phare de Chassiron qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2020	508 827,92 €	421 805,27 €	- 87 022,65 €
Report 2019		89 304,44 €	89 304,44 €
Résultat cumulé	508 827,92 €	511 109,71 €	2 281,79 €

INVESTISSEMENT			
Résultat 2020	253 411,17 €	105 951,84 €	- 147 459,33 €
Report 2019		254 383,75 €	254 383,75 €
Résultat cumulé	253 411,17 €	360 335,59 €	106 924,42 €
Reste à Réaliser d'investissement			- €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage aux votes suivants :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 5 (Claire HEMERY, Raphaëlle DI QUIRICO, Nicolas CECCALDI -plus pouvoir de Marion RAMOS-, Jérôme BOUILLY),

- Approuve le Compte Administratif 2020 du phare de Chassiron,
- Atteste que le Compte Administratif 2020 correspond en tout point avec le Compte de Gestion 2020 présenté par Madame la Comptable Public,
- Reconnaît sincères les restes à réaliser.

Monsieur le Maire reprend la Présidence de l'assemblée.

5.2 Approbation des Comptes de Gestion 2020 (Budgets Commune, Port, Camping, Phare de Chassiron)

Avant de soumettre au vote les comptes de gestion pour l'exercice 2020, Monsieur HUOT présente Madame Patricia MARTIN, conseillère aux décideurs locaux et comptable publique, invitée à la présente réunion.

Madame MARTIN précise que les résultats de l'exercice 2020 sont bien conformes à la présentation qui vient d'être faite et sont validés par le centre de gestion comptable.

Elle ajoute que ces résultats sont satisfaisants malgré une année compliquée. Le montant des investissements réduit a contribué à limiter les pertes.

Madame MARTIN observe, également, que l'endettement est régulier mais réparti par pallier ; elle attire l'attention du conseil sur l'exercice 2023 qui prévoit le remboursement d'un crédit-relais important, souscrit par l'ancienne municipalité pour l'achat de l'immeuble abritant le cabinet médical.

A cet égard, la vente d'un terrain dans les mois à venir donnerait à la commune l'opportunité de trouver une recette et rembourser l'échéance de 2023.

Elle évoque le maintien d'une charge financière liée à deux emprunts en franc suisse et suggère de continuer à provisionner cette charge. Monsieur le Maire envisage de renégocier ces deux contrats, si ceci s'avère possible.

Madame MARTIN rappelle au conseil que la priorité actuelle est de définir les projets souhaités, les chiffrer et les prioriser.

Elle insiste sur la prudence dont le conseil devra faire preuve, à l'avenir, compte tenu du contexte global.

Monsieur le Maire indique que, selon lui, les projets prioritaires de la commune pourraient être les suivants :

- 1- La maison de santé ; Monsieur le maire rappelle que si la commune de Saint-Denis a réussi à avoir un médecin, c'est parce qu'elle s'est engagée dans la réalisation de cette structure ;
- 2- La mise à disposition de logements saisonniers qui est une obligation légale ;
- 3- La restructuration de la mairie qui n'est manifestement pas adaptée aux contraintes notamment de confidentialité ;
- 4- La restructuration des halles et de la place du marché afin de rendre la commune plus attractive ; Monsieur le Maire confirme, à ce sujet, l'arrivée d'un boucher sous la halle à compter de début avril prochain ;
- 5- La construction de logements seniors.

Madame MARTIN reprend la parole en précisant que l'analyse des budgets annexes n'appelle pas de commentaires supplémentaires. Les résultats sont satisfaisants.

5.2.1 Commune – Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5.2.2 Port de Plaisance – Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5.2.3 Camping municipal – Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5.2.4 Phare de Chassiron – Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5.3 BUDGET COMMUNE – Autorisation spéciale conférée au maire pour engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget de 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation spéciale de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget primitif de la Commune qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Monsieur Jérôme BOUILLY regrette que cette autorisation spéciale n'ait pas été demandée lors du premier conseil municipal de l'année et n'est pas favorable pour accorder cette autorisation qui permettrait au maire d'engager des dépenses sans concertation préalable du conseil.

Madame MARTIN intervient et précise que cette autorisation habituelle permet à la commune de payer les factures concernant des dépenses déjà acceptées.

En effet, tant que le budget n'a pas été voté, le Maire n'a pas le pouvoir de payer ces factures. Or, il est nécessaire de continuer à faire vivre la commune dans l'attente du vote du budget.

Il s'agit d'une anticipation de budget qui ne viendra pas s'ajouter à ce dernier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote pour l'autoriser à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget communal de 2021, dans les conditions suivantes :

Chapitre		Crédits ouverts au budget 2020	Montant maximum autorisé (1/4 des crédits ouverts au budget 2020)
20	Immobilisations incorporelles	13 500,00 €	3 375,00 €
21	Immobilisations corporelles	346 556,10 €	86 639,03 €
23	Immobilisations en cours	7 850 €	1 962,50 €

- Autorisation spéciale conférée au Maire pour 2021 :

Opérat°	Chap.	Article	Objet de la dépense	Montant TTC
702	21	2135 – Instal. Génér., agencements et aménagements des constructions	Aménagement cabinet rhumatologue	8 000,00 €
704	21	21534 – Réseaux d'électrification	Travaux éclairage public SDEER	8 000,00 €
706	21	21312 – Bâtiments scolaires	Travaux toiture, isolation, plafond, VMC, chauffage salle gymnase école primaire St Denis	13 000,00 €
712	23	2312 – Agencements et aménagements de terrains en cours	Révision de prix sur les travaux du nouveau cimetière	3 800,00 €
	041	21534 Réseaux d'électrification	Opération d'ordre pour participation du SDEER sur travaux éclairage public	8 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et passage aux votes suivants :

Pour : 12

Contre : 3 (Nicolas CECCALDI -plus le pouvoir de Marion RAMOS- Jérôme BOUILLY)

Abstentions : 0

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif communal 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les conditions énoncées ci-avant :
- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2021 de la commune.

5.4 BUDGET PORT DE PLAISANCE – Autorisation spéciale conférée au maire pour engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget de 2021

Monsieur le Maire expose, à nouveau, que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation spéciale de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose, une nouvelle fois, au Conseil de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget primitif du port de plaisance qui devra intervenir avant le 15 avril 2021, dans les conditions suivantes :

Chapitre		Crédits ouverts au budget 2020	Montant maximum autorisé (1/4 des crédits ouverts au budget 2020)
21	Immobilisations corporelles	96 766,86 €	24 191,72 €

- **Autorisation spéciale conférée au Maire pour 2021 :**

Opérat°	Chap.	Article	Objet de la dépense	Montant TTC
	21	2154 – Matériel industriel	Moteur Suzuki bateau de service	2 500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et passage aux votes suivants :

Pour : 11

Contre : 3 (Nicolas CECCALDI -plus le pouvoir de Marion RAMOS- Jérôme BOUILLY)

Abstention : 1 (Claire HEMERY)

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif du port de Plaisance 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les conditions énoncées ci-avant :

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2021 du port de plaisance.

6. PERSONNEL

6.1 COMMUNE - CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail due à la saison estivale, il serait nécessaire de créer les emplois saisonniers.

Pour des raisons de sécurité, le service de la Police Municipale souhaite bénéficier, pour 2021, d'un adjoint (ASVP) supplémentaire, afin d'être toujours à 2 sur certaines interventions.

L'assemblée s'interroge sur cette demande et demande si la police municipale s'est déjà trouvée en difficulté les années précédentes.

A cet égard, il semble qu'il n'y a pas eu d'incident porté à la connaissance du conseil justifiant ce besoin supplémentaire.

Les services techniques souhaitent la création d'un poste supplémentaire qui viendrait remplacer le recours à une entreprise de nettoyage extérieure des toilettes municipales, comme en 2020. A noter que le coût de ce prestataire est bien plus élevé que la charge d'un agent à temps plein sur 2 mois.

Le poste demandé à la médiathèque est un poste à temps plein. Il permet de pallier l'absence d'une collaboratrice actuellement à mi-temps thérapeutique.

Après discussion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote pour la création de postes pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions figurant dans le document suivant.

Concernant les modalités de vote, Nicolas CECCALDI demande que l'assemblée délibère sur la globalité des propositions et non pas par service, étant entendu qu'il est favorable au un recrutement d'un troisième ASVP pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Monsieur Le Maire signale que la création de poste ne signifie pas embauche immédiate.

Après échanges et débats entre les élus, il est proposé de voter les créations de poste à l'identique de l'an dernier pour les ASVP.

Services	Grade	Nombre d'agents	Période	Temps de travail
Police municipale	Adjoint technique (ASVP)	1	01/04 au 30/09/2021	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique (ASVP)	1	01/07 au 31/08/2021	35/35 ^{ème}
Service technique	Adjoint technique	2	01/04 au 30/09/2021	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique	1	01/05 au 31/08/2021	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique	2	01/07 au 31/08/2021	35/35 ^{ème}
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	1	15/06 au 15/09/2021	35/35 ^{ème}

Rémunération : échelon 1 du grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et passage aux votes suivants :

Pour : 11

Contre : 2 (Nicolas Ceccaldi et pouvoir de Marion Ramos)

Abstention : 2 (Gérald Frapech et Anne Karehnke)

- décide de créer les postes définis ci-dessus
- dit que la dépense sera inscrite au budget communal de 2021.

Etant précisé que l'embauche d'un troisième ASVP pour la période 1^{er} juillet au 31 août 2021 sera étudiée, à l'issue du vote du budget primitif de 2021.

6.2 PORT DE PLAISANCE

6.2.1 Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail due à la saison estivale, il serait nécessaire de créer les emplois saisonniers.

A cet égard, le responsable de service du port de plaisance sollicite une création de poste saisonnier du 27 mars au 30 septembre 2021, sur un temps de travail de 9/35^{ème}.

Cette demande est justifiée par le nettoyage et désinfection quotidienne du bloc sanitaire du port de plaisance du fait du protocole sanitaire mis en place.

Pour l'année 2021, la demande de création de postes pour accroissement saisonnier d'activité se traduit comme suit :

Services	Grade	Nombre d'agents	Période	Temps de travail
Entretien	Adjoint technique	2	01/07 au 31/08/2021	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique	1	27/03 au 30/09/2021	9/35 ^{ème}
Accueil	Adjoint administratif	1	01/04 au 30/09/2021	35/35 ^{ème}
	Adjoint administratif	1	01/07 au 31/08/2021	35/35 ^{ème}

Rémunération : échelon 1 du grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer les postes définis ci-dessus ;
- dit que la dépense sera inscrite au budget du port de plaisance de 2021.

6.2.2 Création d'un emploi aidé – Modification de la délibération du 10-12-2020

Par délibération en date du 10 décembre 2020, l'assemblée décidait de créer au sein du port de plaisance, un emploi d'accompagnement dans le cadre du Parcours Emploi-Compétence.

Il s'agit d'un emploi d'agent portuaire, à temps complet, donc le contrat mentionne une période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Or, en raison de contraintes administratives, il s'avère que ce contrat n'a pu démarrer que le 3 janvier 2021 et devrait, donc, s'achever le 3 janvier 2022. Il dépasse donc de trois (3) jours les dates de départ -et de fin- du contrat initial.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de modifier la délibération initiale afin de tenir compte de la période exacte figurant sur le contrat en question.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote pour approuver la modification de la délibération du 10-12-2020 concernant la création d'un emploi aidé dont il s'agit.

Après en avoir délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal est favorable à la proposition

6.3 CAMPING MUNICIPAL - CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail due à la saison estivale, il serait nécessaire de créer les emplois saisonniers.

Le responsable de service du camping demande une création supplémentaire de poste saisonnier du 1^{er} avril au 31 octobre à temps partiel en basse saison afin de compléter l'équipe de nettoyage des blocs sanitaire.

Le conseil s'interroge sur la pertinence du besoin et souhaite obtenir une demande motivée avant de prendre position.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote pour la création de postes pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions similaires à l'an passé, à savoir :

Services	Grade	Nombre d'agents	Période	
Entretien	Adjoint technique	1	01/04 au 30/06/2021 01/09 au 31/10/2021	12/35 ^{ème}
	Adjoint technique	1	01/06 au 30/06/2021	18/35 ^{ème}
	Adjoint technique	5	01/07 au 31/08/2021	35/35 ^{ème}
Administratif	Adjoint administratif	2	01/07 au 31/08/2021	35/35 ^{ème}

Rémunération : échelon 1 du grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer les postes définis ci-dessus ;
- dit que la dépense sera inscrite au budget du camping de 2021

6.4 PHARE DE CHASSIRON - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

6.4.1 Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail due à la saison estivale, il serait nécessaire de créer les emplois saisonniers.

A cet égard, la responsable de service du phare demande une création supplémentaire de poste saisonnier du 1^{er} avril au 30 septembre, à temps plein, afin de permettre une ouverture continue du phare pour la saison 2021.

D'une manière générale, Monsieur Jérôme BOUILLY s'étonne de ne pas disposer d'éléments chiffrés justifiant les différentes créations de postes supplémentaires. Il aurait apprécié que ces créations soient davantage motivées.

Après échanges et débats entre les élus, au regard du contexte sanitaire et de l'incertitude sur les possibilités d'ouverture du phare sur toute la période souhaitée, le conseil souhaite reporter l'examen de cette demande de poste saisonnier supplémentaire.

Dans l'immédiat, Monsieur Le Maire propose de voter les créations de poste à l'identique de l'an dernier, soit :

Services	Grade	Nombre d'agents	Période	Temps de travail
Accueil	Adjoint administratif	2	01/07 au 31/08/2021	35/35 ^{ème}

Rémunération : échelon 1 du grade

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer les postes définis ci-dessus ;
- dit que la dépense sera inscrite au budget du phare de Chassiron de 2021.

6.4.2 Création de poste pour réorganisation des services

Considérant le souhait de la commune de développer les visites guidées du phare de Chassiron,

Considérant les missions élargies du régisseur du phare visant à développer et superviser l'ensemble des animations touristiques de la commune,

Considérant qu'un agent du service du phare de Chassiron travaille à 70% pour convenance personnelle,

Il est proposé la création d'un poste à compter du 1^{er} avril 2021 comme suit :

- Grade : adjoint territorial du Patrimoine principal de 2^{ème} classe
- Emploi : agent d'accueil polyvalent et de petit entretien
- Temps de travail : 35/35^{ème}

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire détenant un des grades d'emploi d'adjoint territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe ou tout autre grade équivalent.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer le poste défini ci-dessus ;
- dit que la dépense sera inscrite au budget 2021 du phare de Chassiron.

7 INTERCOMMUNALITE

7.1 Service de navettes estivales-Conventions de partenariats pour 2021

A l'instar des années précédentes, la CdC de l'île d'Oléron envisage de mettre en place un service de navettes touristiques comprenant 5 parcours distincts, à savoir :

- 1- le Château d'Oléron – Chéray par Boyardville
- 2- le Château d'Oléron – Chéray par la Cotinière
- 3- la Cotinière – Boyardville par Saint-Pierre centre
- 4- Chéray – Phare de Chassiron
- 5- le Château d'Oléron – Saint-Trojan-les-Bains

Ce service fonctionne sept (7) jours sur sept (7) durant les mois de juillet et août.

Le camping municipal et l'aire de camping-car contribuent financièrement à ce service.

Les correspondances entre les parcours sont assurées à Chéray, la Cotinière, Boyardville, Dolus et le Château.

Sur ces parcours, la navette dessert de nombreuses plages, sites touristiques, villes et villages, dont le phare de Chassiron, Saint-Denis (parking Fel et le port).

Pour ce faire, une convention de partenariat devra être signée entre la commune et la CdC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote pour approuver la convention de partenariat pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de partenariat proposée et autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

7.2 Désignation des 2 référents délégués auprès de la FREDON Charente-Maritime (Fédération régionale des groupements de défense contre les organismes nuisibles)

La Fédération Régionale des groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) avec le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) assurent la coordination des luttes pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles présents sur le département, tels les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués), la taupe, la Flavescence dorée de la vigne, etc...

Pour bénéficier de ce service, une adhésion annuelle est requise, laquelle est prise en charge par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Pour la commune de Saint-Denis, il convient de désigner 2 référents qui seront les relais avec ces questions.

Le conseil municipal désigne Anne KAREHNKE et Romain BERLAND, conseillers municipaux, comme référents délégués auprès de la FREDON.

7.3 Désignation d'un référent au sein du réseau MONALISA

Destinée à rompre la solitude des personnes âgées, la MObilisation NAtionale contre L'ISolement des Agés (MONALISA) est une action menée au niveau du territoire de l'île d'Oléron par le biais de la communauté de communes.

Ces acteurs soutiennent, accompagnent et forment un réseau de bénévoles pour favoriser les liens sociaux et apporter du réconfort aux personnes âgées isolées. Claire HEMERY rappelle à cet égard l'importance de la formation des bénévoles qui s'occupent des personnes âgées.

Deux associations de la commune ont été contactées afin de participer à une réunion de présentation du réseau organisée par la CdC. L'animatrice de la CdC ayant eu un empêchement, les 2 associations conviées à cette réunion n'ont pas été convaincues d'adhérer à ce réseau.

Le conseil municipal suggère de reporter la décision d'adhérer et la désignation d'un référent (Claire HEMERY) au sein du réseau MONALISA et demande à la CdC de programmer un nouveau rendez-vous de présentation.

8 AFFAIRES GÉNÉRALES

8.1.1 Fixation du nombre d'adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2021 décidant la création de trois (3) postes d'adjoints pour la commune de SAINT-DENIS D'OLERON,

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Lucien THIBAudeau, Premier adjoint au Maire, il n'est pas nécessaire de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de ramener le nombre d'adjoints au maire de trois (3),-comme fixé initialement,- à deux (2),

Sur proposition de Monsieur le Maire ,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de modifier la délibération du 26 mai 2020 sus-visée et de procéder à la création de deux (2) postes d'adjoints.

8.1.2 Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Vu la délibération n°2020.81 du Conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à trois (3) le nombre d'adjoints au Maire pour la commune de SAINT-DENIS D'OLERON,

Vu la délibération n°2020.082 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant élection desdits adjoints pour la commune de Saint-Denis d'Oléron,

Vu la délibération n°2021.026 du Conseil municipal du 4 mars 2021 décidant de ramener à deux (2) le nombre d'adjoints au Maire à la suite de la démission de Monsieur Lucien THIBAUDEAU, 1^{er} adjoint au maire,

Considérant que parmi les deux adjoints restants, à savoir Nathalie JOYEUX; 2^{ème} adjointe, et Jean-Jacques OLIVIER, 3^{ème} adjoint, Nathalie JOYEUX ne désire pas être candidate au poste de 1^{ère} adjointe pour convenance personnelle,

Sur proposition du maire et présentation de la nouvelle liste de candidature suivante :

1^{er} adjoint : Jean-Jacques OLIVIER

2^{ème} adjointe : Nathalie JOYEUX,

le dépouillement du vote réalisé à bulletins secrets a donné le résultat ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
 - o Pour : 15
 - o Contre : 0
 - o Abstention : 0.

Par conséquent, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

1- Premier adjoint : Jean-Jacques OLIVIER ;

2- Deuxième adjointe : Nathalie JOYEUX .

8.2 Le Petit train de Chassiron-Convention pour 2021

Monsieur le Maire fait lecture d'une convention d'autorisation d'exploitation et de circulation d'un petit train touristique sur le territoire communal entre Monsieur Laurent BORY, exploitant du "Petit Train de Chassiron" et la Commune.

Ce projet qui a reçu l'aval de la police municipale, couvrirait la période d'activité allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2021

Monsieur HUOT précise que l'exploitant qui dispose de toutes les attestations d'assurances nécessaires, devra se conformer à la réglementation afférente à l'exploitation des petits trains touristiques, notamment les prescriptions relatives à la sécurité de la circulation.

Anne KAREHNKE, absente et excusée, par la voix de Gérald FRAPECH, souhaiterait qu'à terme, le petit train touristique opte pour l'énergie électrique moins bruyante et plus soucieuse de l'environnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la reconduction de la convention avec le Petit train de Chassiron pour l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

8.3 Désignation de 2 référents tempête

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande des services d'Enedis, il convient de désigner deux (2) référents tempête.

Maillon important de la solidarité entre Enedis et les collectivités en cas de crise climatique, le « référent tempête » est une personne connaissant bien géographiquement sa commune et reconnue par les habitants.

En cas de crise, le référent tempête pourra faciliter le pré-diagnostic des incidents en relation, bien évidemment, avec les représentants d'Enedis ; il est mobilisé et reste disponible, dans la mesure du possible, dès l'annonce d'événements climatiques.

Pour la commune de Saint-Denis d'Oléron, il convient de désigner deux (2) référents tempête.

Le Conseil municipal,

DESIGNE Alan MOINARD (garde champêtre) et Nicolas MORISSET (responsable des services techniques) en qualité de « référents tempête ».

8.4 Convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a signé, en 2015, une convention de partenariat pour la diffusion cinématographique avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) pour la mise en œuvre des séances de projection cinématographique dans le respect de l'œuvre, de la législation et du confort des spectateurs.

Pour l'année 2021, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat tripartite entre la ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine, le Foyer rural de Saint Denis et la Commune selon les modalités suivantes :

- Engagements du CRPC
 - o Effectue les séances tout au long de l'année ;
 - o Apporte son conseil et son expertise à la collectivité ;
 - o Fourni le matériel publicitaire 10 jours avant la projection ;
 - o Loue les films auprès des distributeurs.
- Engagement commune ;
 - o Planifie les séances ;
 - o Est le relais local du CRPC (diffusion de l'information, animation, médiation culturelle, communication locale autour de la séance de cinéma) ;
 - o Assure la préparation de la salle et de la présence d'une personne pour aider le projectionniste à installer et ranger le matériel de projection avant et après la séance ;
 - o Aide le projectionniste à démonter et charger le matériel dans son véhicule avant de fermer la salle ;
 - o Met à disposition gratuitement une salle ;
 - o Verse annuellement une participation au maintien d'équilibre d'exploitation calculée en fonction du nombre de séances organisées.
- Engagements du Foyer Rural :
 - o Accueillir l'opérateur-projectionniste 1 heure avant le début de la séance ;
 - o Mettre en place la caisse, et assure la vente des billets dont le prix de vente est fixé par le CRPC ;
 - o Est responsable de la bonne tenue de la caisse et du montant des ventes ;
 - o Valide la feuille de caisse ;
 - o S'assure, avec la commune, que les règles de sécurité sont respectées.
- Durée de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction.
- Coût pour la collectivité : environ 22 séances par an à 50 € soit 1 100 € par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la convention de partenariat présentée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

8.5 Point sur le projet de classement de la commune en station de tourisme

Comme convenu, une délégation dionysienne s'est rendue, dernièrement, à la mairie de Saint-Trojan les Bains au sujet des démarches réalisées par celle-ci en matière de classement en station de tourisme.

En effet, à l'instar des autres communes de l'île d'Oléron (à l'exception de Saint-Denis et la Brée), Saint-Trojan est classée station de tourisme depuis plusieurs années.

Cette reconnaissance, outre le label qu'il confère, comporte des avantages financiers importants pour la commune, telle la perception directe et intégrale du produit des taxes additionnelles des droits de mutation à titre onéreux.

Afin de parvenir à ce classement tant convoité, il convient de réaliser un dossier très encadré et complet, lequel doit détailler tous les attraits touristiques de la commune et l'ensemble des équipements disponibles en direction des nombreux visiteurs.

Aussi, compte tenu de la nature particulière et complexe de la démarche, il est proposé à l'assemblée de faire appel à un partenaire, en l'occurrence CHARENTES TOURISME, émanation du département de Charente-Maritime qui a réalisé, dernièrement, le dossier de station de tourisme de la commune de Grand-Village-Plage.

L'accompagnement de CHARENTES TOURISME porterait sur le recueil et l'analyse des données nécessaires à la constitution du dossier, ainsi que sur la rédaction du dossier de demande de classement dont il s'agit.

Dans l'immédiat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner suite à la proposition de CHARENTES TOURISME qui s'élève à 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de CHARENTES TOURISME pour accompagner la commune sur le projet de classement en station de tourisme telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de 2021.

9 ACTIVITES DES BUDGETS ANNEXES

9.1 Camping municipal - Informations

Pour information, l'ouverture du camping municipal est prévue le 2 avril prochain.

Le littoral continuant à s'éroder, du sable provenant du port va être disposé afin de protéger -tant faire se peut- les installations du camping.

D'autre part, il est envisagé de remettre aux campeurs un questionnaire de satisfaction afin de mieux cerner les attentes et remarques de ces derniers.

Plusieurs pistes ou projets devront être abordés ces prochains mois, à savoir, un redéploiement des vigiles dans le secteur durant l'été, la sécurisation des accès du camping ou le dossier de la guinguette.

9.2 Phare de Chassiron

9.2.1 Modification des horaires d'ouverture du phare de Chassiron pour 2021

En raison du protocole sanitaire strict lié à la COVID-19 et de la forte affluence du public à la mi-saison (avril-mai-juin-septembre), il devient nécessaire d'adapter les horaires d'ouverture afin de pouvoir accueillir un maximum de visiteurs au cours d'une journée.

Les nouveaux horaires proposés sont les suivants :

- de 10 heures à 19 heures du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre (au lieu de 10 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 19 heures).

Élargir la période d'ouverture sur la coupure de midi devrait permettre, en effet, d'augmenter la fréquentation touristique et contenter un plus grand nombre de visiteurs.

Les dernières années, ces modifications horaires étaient seulement appliquées durant la période des vacances scolaires et des ponts du printemps.

L'assemblée est favorable à la mise en place de ces nouveaux horaires.

D'autre part, afin de limiter le délai d'attente souvent important, en particulier durant juillet et août (plus d'une heure de queue parfois, en pleine saison, pour accéder à la visite du phare...), un système de réservation, avec remise d'un billet, va être mis en place afin de mieux « planifier » les visites.

Cette nouvelle organisation devrait également permettre d'augmenter les visites des abords du phare, surtout en période de crise sanitaire.

9.2.2 Fixation de tarifs supplémentaires de la boutique

Il est proposé à l'assemblée de voter les tarifs de deux (2) articles complémentaires pour la boutique du Phare, à savoir :

Articles	Tarifs 2021	
	Tarifs	% Gratuits
Billet touristique <i>(Billet souvenir à 0 euro à l'effigie du phare)</i>	2,00 €	1,5 %
Touch pen <i>(Stylo bille avec embout caoutchouc pour écrans tactiles personnalisé avec le logo du phare)</i>	3,00 €	5 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les deux tarifs proposés.

9.3 Port de plaisance

9.3.1 Participation des annonceurs à l'annuaire des marées

Comme chaque année, il est nécessaire de déterminer la participation des annonceurs à l'annuaire des marais.

Compte tenu du prix des annuaires et de la gestion administrative que nécessite la confection de ces annuaires (2000 exemplaires commandés pour la somme de 793 euros HT), il est proposé de fixer la participation, pour 2021, à la somme de 100 euros par annonceur (6 annonceurs pour cette année).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la participation dont il s'agit, à la somme de 100 euros par annonceur, pour 2021.

9.3.2 Fixation des tarifs en direction des professionnels utilisant la cale

Le vote du tarif relatif à l'utilisation de la cale du port par les professionnels a été omis lors d'une précédente réunion du conseil municipal.

Une proposition est formulée à cet effet, soit :

- **PROFESSIONNELS :**
HT : 415.68 € TTC : 498.81 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif pour l'utilisation de la cale du port par les professionnels tel que proposé.

10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- A- Elodie STRIDDE souhaite avoir une information sur la couverture assurance des élus.
Patrick MASSÉ, secrétaire général par intérim, précise qu'en règle générale, les élus néanmoins que les élus ayant des délégations sont bien couverts par une assurance dénommée « protection fonctionnelle ».
Ce point sera cependant vérifié auprès de l'assurance communale.
- B- Raphaëlle Di QUIRICO souhaiterait qu'un protocole soit mis en place, auprès de l'accueil en mairie,
ceci afin d'éviter aux administrés de devoir rappeler les différents services lors que ceux-ci ne sont pas disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Joseph HUOT	Nathalie JOYEUX	Jean-Jacques OLIVIER
Gérald FRAPECH	<u>ABSENTE</u> Anne KAREHNKE	Barbara DESNOYER
Raphaëlle DI QUIRICO	Fabrice MICHEAU	Claire HEMERY
<u>ABSENT</u> Martin HURBAULT	Elodie STRIDDE	Romain BERLAND
Nicolas CECCALDI	<u>ABSENTE</u> Marion RAMOS	Jérôme BOUILLY